



ARISTOPHIL
LETTRES & MANUSCRITS

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
France

Paris, le 15 avril 2015

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de mon précédent courrier, je vous informe que par jugement en date du 13 avril 2015, le Tribunal de Commerce de PARIS a prorogé la période d'observation pour une nouvelle durée de deux mois, soit jusqu'au 16 juin 2015.

Indépendamment de la mise en œuvre du plan de restructuration drastique de l'entreprise qui a été définie, cette période sera mise à profit pour poursuivre les opérations d'inventaire du fonds culturel par suite de la levée définitive des scellés opérée fin mars 2015, identifier les œuvres appartenant à des tiers et traiter les demandes de revendications d'ores et déjà reçues ainsi que celles à recevoir dans le délai légal qui expire le 10 juin 2015.

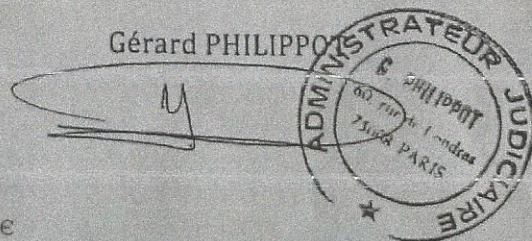
En outre, les deux mois supplémentaires seront mis à profit pour rechercher dans l'intérêt général toutes solutions permettant d'éviter l'effondrement du marché par la réalisation intempestive ou la restitution massive des œuvres d'art et manuscrits.

Entre-temps, la société ARISTOPHIL en assurera la conservation et la garde.

Je vous tiendrai informé de l'évolution de la procédure de redressement judiciaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard PHILIPPO



ARISTOPHIL - SAS au capital de 30 000 000 €

Siège social : 21, rue de l'Université - 75007 Paris - Tél : +33 (0)1 42 60 00 00

Service administratif : 222, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : +33 (0)1 56 88 60 10

RCS Paris B 445 214 430 - SIRET 445 214 430 00057 / SIRET 445 214 430 00040 - TVA INTRA : FR56445214430 - Code NAF 4779Z
www.aristophil.com